

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
23 MARS 2017 À 19H00

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, tenue en la salle du Conseil, au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant, le jeudi 23 mars 2017 à 19h00.

Cette séance fut convoquée par la secrétaire trésorière afin de traiter des sujets ci-après mentionnés. L'avis de convocation a été dûment donné à chacun des membres du conseil municipal. Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

1. *Ouverture de la réunion*
2. *Assainissement des eaux usées – Nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ*
3. *Christian Lacasse – Demande de modification de règlement*
4. *Offre de services – MRC de la Matapédia*
5. *Ajout d'un poste de travail pour le logiciel de comptabilité – CIM*
6. *Nomination de la représentante autorisée pour la gestion des comptes clicSÉCUR entreprise et de la responsable des services électroniques*
7. *Période des questions*
8. *Levée de la réunion*

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents les Conseillers suivants : Michel Dubé, Madeleine D'Amours, M. Ghislain Perreault, Stevens Pelletier

Absents : Geneviève Leblanc, Jacques Gaulin

Madame Véronique Fournier, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe, est également présente.

91-03-2017 OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après constatation du quorum, il est proposé par M. Michel Dubé de procéder à l'ouverture de la réunion à 19h03.

92-03-2017 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – NOUVELLE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

Considérant que la municipalité de Val-Brillant désire procéder à la mise aux normes de ses installations d'interception et de traitement des eaux usées;

Considérant que le projet a été autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 14 mai 2015;

Considérant que l'autorisation reçue de la CPTAQ limite à 2 ans, à compter de la date de la décision, le délai d'Exécution des travaux de construction;

Considérant que des imprévus sont survenus, dont des délais importants en ce qui a trait à l'Émission des autorisations environnementales requises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et empêchent la réalisation des travaux de construction d'ici la fin du délai de 2 ans;

Considérant qu'une nouvelle demande d'autorisation devra être présentée à la CPTAQ;

Considérant que les ouvrages prévus demeurent exactement les mêmes que ceux initialement autorisés et occasionneront peu d'impacts sur le milieu agricole;

Considérant que la nouvelle demande en question tient toujours compte des critères de décisions prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que la municipalité de Val-Brillant certifie que le projet, même si réalisé plus tard qu'initialement prévu, ne contrevient à aucun règlement municipal;

Considérant qu'un avis auprès de la MRC de La Matapédia et de l'UPA est exigé dans le cadre de la demande;

En conséquence, il est proposé par M. Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de Val-Brillant dépose une nouvelle demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ;

Que la municipalité de Val-Brillant confirme avoir mandaté la firme BPR-Infrastructure Inc. pour remplir ladite demande et la déposer en son nom à la CPTAQ;

Que le mandat inclut l'assistance technique requise en vue de faire les demandes d'avis nécessaires auprès de la MRC de la Matapédia et de l'UPA;

Qu'un chèque au montant de 291\$ soit émis au nom du ministre des Finances pour le paiement de la nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ;

Que la municipalité de Val-Brillant demande à la CPTAQ d'étudier la demande en présence et l'informe qu'elle renonce aux délais prescrits par la Loi, concernant les droits d'avis pour l'analyse de la demande, ainsi qu'au délai concernant l'audition du dossier.

93-03-2017 CHRISTIAN LACASSE – DEMANDE DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT

Considérant que nous avons reçu une demande de monsieur Christian Lacasse le 08 mars 2017 demandant la modification du *règlement sur les permis et certificats*;

Considérant que le règlement en vigueur empêche tout propriétaire de terrain adjacent le chemin de fer d'obtenir un permis de construction puisque le règlement stipule que les terrains doivent être adjacent à une rue;

Considérant qu'il existe un règlement portant le numéro 10-2010 concernant l'imposition de frais lors d'une demande de modification à la réglementation municipale ;

En conséquence, il est proposé par M. Stevens Pelletier et résolu d'acquiescer à la demande de M. Lacasse s'il respect le règlement numéro 10-2010. Une offre de service provenant de la MRC de la Matapédia sera présenter au conseil afin d'estimer les coups de la modification du *règlement sur les permis et certificats*.

94-03-2017 OFFRE DE SERVICES – MRC DE LA MATAPÉDIA

Dans le but de permettre aux propriétaires d'un terrain adjacent une voie ferrée, d'obtenir un permis de construction, il est proposé par M. Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité l'offre de services de la MRC visant la modification du règlement sur *les permis et certificats* au montant de 347,25\$. La modification sera fait en même tant que l'offre de service modifié reçu le 28 février 2017 afin d'économiser sur la publication d'avis supplémentaire.

AJOUT D'UN POSTE DE TRAVAIL POUR LE LOGICIEL DE COMPTABILITÉ – CIM

REPORTE

**95-03-2017 NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE AUTORISÉE POUR LA
GESTION DES COMPTES CLICSÉCUR ENTREPRISE ET DE LA
RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES**

Il est proposé par Mme. Madeleine D'Amours et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Cloutier, directrice générale ainsi que Mme Véronique Fournier, secrétaire-trésorière, directrice générale adjointe, comme représentantes autorisées pour la gestion des comptes clicSÉCUR entreprise de la Municipalité de Val-Brillant et comme responsable des services électroniques. La présente résolution annule toute autre autorisation qui aurait été donnée antérieurement à un autre employé de la Municipalité pour le même titre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée à l'Assemblée débute à 19h41.

96-03-2017 LEVÉE DE L'ASSEMBLEE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Madeleine D'Amours et unanimement résolu de levée l'Assemblée à 19h42.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ MAIRE

_____ SEC.-TRES.